

Aigle royal et Grand-duc d'Europe victimes de braconnage succombent à leurs blessures

Aigle royal mort suite à un tir



Grand-duc d'Europe victime d'un tir illégal



Le 29 septembre dernier, l'association locale de la LPO en région PACA s'indignait devant le tir d'un Aigle royal sur le secteur d'Aubagne (13). Immédiatement pris en charge par l'équipe de la LPO PACA, l'oiseau séjournait depuis dans les structures de soin à la faune sauvage du Parc naturel régional du Luberon.

Deux mois de soins intensifs en vain pour l'Aigle royal

Pendant deux mois, l'équipe soignante de la LPO PACA s'est battu à ses côtés pour tenter de réparer les dégâts causés par le tir. Malgré les nombreux soins et les deux interventions chirurgicales qu'il a subies, le majestueux Aigle royal a succombé à ses blessures le 27 novembre.

Deux mois de massacre d'oiseaux protégés dans les Bouches du Rhône

Pendant que l'équipe de la LPO PACA, forte de dizaines de femmes et d'hommes bénévoles tentait de sauver cet Aigle royal, le massacre continuait dans les Bouches du Rhône.

Ce Grand-duc a été trouvé criblé de plombs le 26 novembre dans l'est du département. La radiographie a révélé 17 impacts de plombs, qui ont causé sa cécité et sa mort dans la nuit du 26 au 27 novembre. Au cours des deux derniers mois, 10 oiseaux protégés ont été recueillis suite à un tir illégal dans le seul département des Bouches du Rhône.

Des espèces protégées depuis plus de quarante ans, toujours victimes de tirs illégaux

Depuis 1972, tous les rapaces sont protégés en France mais la destruction de certaines espèces reste une pratique largement répandue malgré une interdiction vieille de 40 ans !

Depuis 1996, le Centre de sauvegarde de la faune sauvage de Buoux, propriété du Parc naturel régional du Luberon et géré par la LPO PACA accueille des oiseaux victimes de tirs illégaux. Le braconnage représente 15% des accueils en période de chasse. Les données enregistrées par le Centre ne représentent que la partie émergée de l'iceberg car, dans de nombreux cas, l'oiseau meurt sur le coup ou n'est jamais retrouvé et ne peut, de fait, être pris en compte dans les chiffres.

Rappelons que la destruction d'une espèce protégée est constitutive d'un délit et les coupables s'exposent à une peine de 1 an d'emprisonnement et 15 000 euros d'amende. La LPO PACA demande à tous les usagers de la nature de pratiquer leurs activités dans le respect de la loi visant à protéger notre patrimoine.

Mobilisons nous pour lutter contre ces actes barbares et illégaux !

Le rôle prépondérant du Centre régional de sauvegarde de la faune sauvage

Le Centre accueille les animaux blessés et assure une mission d'information sur tous les sujets concernant la faune sauvage en détresse, et notamment des « bilans braconnage » chaque année.

Contact:

LPO PACA – CRSFS

Château de l'environnement

84 480 BUOUX

Tél. : 04 90 74 52 44

Mail : crsfs-paca@lpo.fr

<http://paca.lpo.fr>

**Si vous trouvez un animal sauvage en détresse,
contactez le 04 90 74 52 44 !**